

L P Extrait du Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://www.fnlp.fr/spip.php?article242>

Résolution sur la question à l'étude Congrès de Roanne  
(42) 9, 10, 11 juillet 2008

# « Enseignement du fait religieux ou enseignement religieux ? »

- Congrès - Congrès 2008 de Roanne -



en ligne : jeudi 17 juillet 2008

---

Fédération Nationale de la Libre Pensée

---

**1. L'enseignement du fait religieux relève de la Recommandation 1720 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, adoptée par le Parlement européen le 4 octobre 2005, et de l'amendement à la loi Fillon proposé par le député de la Seine St Denis, JP.Brard, le 14 février 2005.**

1-1. Concernant la la Recommandation 1720, il est à noter que la rédaction de celle-ci a été longuement préparée par des discussions à diverses reprises avec les représentants des religions monothéistes en Europe. Citons, par exemple, la conférence d'Oslo des représentants des ministères de l'éducation des différents Etats membres de l'Union européenne, en présence du représentant du Vatican, les 6,8.juin 2004 ; citons également la réunion à Paris de la Commission « Culture, sciences et éducation », le 2 décembre 2004.

La directive européenne affirme explicitement dans son §13, reconnaître les racines religieuses des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe : « *L'Assemblée constate par ailleurs que les trois religions monothéistes du Livre ont des racines communes (Abraham) et partagent beaucoup de valeurs avec d'autres religions et que ces valeurs sont à l'origine de celles défendues par le Conseil de l'Europe* ». L'introduction de cet enseignement s'appuie sur les conclusions de la Conférence d'Oslo. Celles-ci établissent que l'enseignement du fait religieux doit s'intégrer dans le cadre plus vaste du « dialogue interculturel » afin de « promouvoir le dialogue avec et entre les religions et favoriser l'expression culturelle et sociale des religions ». (cf. §6). Le Comité des Ministres, dans sa réponse (doc. 10944 §2 ; 31 mai 2006), « *rappelle le nouveau défi interculturel de l'éducation : diversité religieuse et dialogue entre les religions, qui reflète à la fois l'objectif de l'éducation interculturelle et la prise en compte, dans ce contexte, de la dimension religieuse à l'école* ».

L'objectif de cet enseignement est de « faire acquérir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion « est la vraie », et que le fait que d'autres ont des religions différentes, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas différents en tant qu'êtres humains ». (cf. §14-1). Autrement dit, il s'agit de faire acquérir aux jeunes générations « le sens de la tolérance, l'exercice de la citoyenneté démocratique par une bonne connaissance des différentes religions ».

1-2. L'amendement de JP Brard constate, selon lui, que cet enseignement « est présent de manière diffuse dans les programmes de nombreuses disciplines : histoire, lettres, arts plastiques ou musique ». Il propose de l'étendre à d'autres disciplines « langues, philosophie » de façon plus structurée.

**2. La Libre Pensée considère que l'introduction d'un tel enseignement remet en cause, dans les faits, et en dépit des précautions oratoires des uns et des autres, le caractère laïque de l'Ecole :**

2-1 : Les fondements et les objectifs sont explicitement religieux : Comment comprendre la référence aux racines religieuses des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe, dans un texte législatif concernant la mise en place d'un nouvel enseignement ?

Comment interpréter la déclaration du Comité des Ministres qui rappelle la nécessité de prendre en compte « la dimension religieuse à l'Ecole » ?

Comment ne pas être inquiets, lorsque l'on parle de passer à un enseignement plus structuré du fait religieux, sous-entendant par là, l'insuffisance d'un enseignement se bornant à considérer les religions comme un facteur parmi d'autres, en histoire par exemple ? Faut-il désormais considérer les religions comme facteurs essentiels structurant les consciences des peuples et les cultures ?

2-2 : S'agit-il encore d'enseignement et d'instruction ? La Libre Pensée est attachée à une Ecole qui instruit, c'est-à-dire qui transmet des connaissances dans un cadre disciplinaire, en sciences, histoire, etc. afin de faire acquérir aux jeunes générations une culture générale.

Peut-on encore parler de culture générale quand le « fait religieux » est arbitrairement restreint aux religions du monde d'aujourd'hui, dans l'espace limité du continent européen ? La connaissance des mythologies antiques n'est-elle pas largement plus nécessaire à la compréhension des oeuvres d'art et de la littérature ?

S'agit-il d'instruire ou de conditionner lorsque l'objectif affirmé est d' « éduquer à la tolérance », de développer des « attitudes, des compétences sociales et civiques », et de « participer à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens » ?

On ne peut que s'interroger et s'inquiéter lorsque le « fait religieux » s'introduit en force dans les disciplines enseignées, afin de leur faire jouer le rôle de police des banlieues, au détriment de l'acquisition des connaissances et de la culture générale. Et ce, dans le temps même où l'enseignement de l'histoire (comme d'ailleurs la philosophie) subit, dans tous les cycles, une destruction sans précédent, tant du point de vue de son organisation que des contenus scientifiques.

### **3. Trois exemples illustratifs des atteintes à la laïcité dans l'application de la directive européenne et de l'amendement Brard à la loi Fillon du 14 février 2005 :**

3-1 : Le programme européen REDCO : « la religion dans l'enseignement : une contribution au débat en Europe ».

Comme la plaquette de présentation l'indique, il s'agit d'une équipe de recherche interdisciplinaire intervenant dans « les domaines de la sociologie, des sciences politiques, de l'ethnologie, de la théologie, des études islamiques, des sciences de l'éducation, et de l'enseignement relatif aux religions ». Le programme de recherche doit s'étendre de mars 2006 à février 2009.

Quels sont ses objectifs ?

*« Les résultats de REDCO permettront de mieux comprendre comment la religion et la religiosité des enfants, des jeunes et des étudiants peuvent être intégrés au processus éducatif afin de promouvoir une compréhension des valeurs partagées et développer le respect mutuel ».*

S'il s'agit d'intégrer la religiosité des élèves dans le processus éducatif, il ne s'agit donc plus simplement d'un enseignement du fait religieux ! Les professeurs devront-ils demander la religion de leurs élèves afin d'en tenir compte dans l'élaboration de leurs cours ?

Parmi les institutions associées à ce programme financé par la Commission européenne, outre certaines universités des pays étrangers, on trouve la Sorbonne et l'Académie chrétienne de Russie pour les Humanités de St Pétersbourg !

L'Institut Européen en Sciences des Religions participe également au programme européen REDCO. Rappelons que l'IESR, a été créé en 2006, « pour participer à la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs des établissements d'enseignement et de formation pour la connaissance des faits religieux... » (art.2 du décret du 6/03/06). M. JP Brard est membre de son conseil d'administration.

L'IESR a donc un statut d'Université et intervient dans la formation des professeurs de l'enseignement public.

La Libre Pensée considère que la participation de l'IESR de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales au programme REDCO, qui inclut la théologie et les études islamiques dans le cursus de ses recherches et fonctionne en partenariat avec des instituts religieux, est une atteinte à la laïcité, et demande le retrait de l'IESR de ce programme.

3-2 : Le fonctionnement du Centre Civique d'Etude du Fait Religieux à Montreuil (93).

Le CCEFR a été créé en 2003 par la municipalité de Montreuil dirigée alors par JP. Brard.

Ayant reçu l'agrément du rectorat de Créteil, le CCEFR est habilité à assurer la formation des professeurs des écoles et des collèges de la ville, dans le cadre de conférences publiques ou de séminaires payants. De nombreux conférenciers chargés de la formation des enseignants sont des théologiens.

Par exemple sont intervenus pour assurer cette formation :

en 2004-05 : L.Babes, responsable de l'université catholique de Lille ; J-C.Eslin, membre du comité de rédaction de la revue Esprit, professeur au Centre Sèvres et à l'Institut catholique de Paris ; M.Azab, ancien professeur de l'université islamique Al-Azhar au Caire ; M.Estivalezes, chargée de cours à l'université catholique de Lille ; A-M.Pelletier, chargée de cours à l'université « cathédrale de Paris » (fondée par J-M.Lustiger pour « transmettre le mystère intégral du Christ . ») ...

en 2005-06 : J.Maila, doyen de l'Institut catholique de Paris, membre du comité de rédaction de la revue des jésuites Etudes ; F.Smyrth-Florentin, professeur d'exégèse biblique à la faculté protestante de Paris ; C.Cannuyer, professeur à la faculté théologique de Lille et directeur de la collection « Fils d'Abraham » au centre informatique et Bible à l'abbaye de Maredsous...

en 2007-08 : O.Abel, professeur de philosophie éthique à l'Institut protestant de théologie de Paris ; P.Valadier, professeur aux facultés jésuites de Paris ; C.Lanoir, docteur en exégèse de l'Ancien Testament, directrice du centre culturel oecuménique Agapè (Italie)... L'intervention de théologiens pour la formation de professeurs de l'enseignement public, est en violation des lois fondatrices de la laïcité scolaire.

La Libre Pensée demande que le ministère de l'Education Nationale intervienne auprès du directeur du CCEFR pour que soit respectée la laïcité ou que le rectorat de Créteil retire son agrément au CCEFR de Montreuil.

3-3 : Le projet pédagogique 2005, 2008 de l'école Paul Marcellin de Nîmes.

Si l'on en croit la presse, il s'agit, au sein d'une école classée « ambition-réussite », d'apprendre aux élèves de CE2, CM1 et CM2 les différentes religions et le sens des différentes fêtes religieuses, prises pour elles-mêmes de façon isolée, et non comme éléments, pouvant éclairer des faits ou des événements dans le cadre d'un cours d'histoire, par exemple. Ce projet est l'application à la lettre de la directive européenne qui préconise un tel enseignement en vue d'un dialogue interculturel. (Cf. le § 1-1 de la présente résolution)

Nous souscrivons totalement aux propos de nos camarades du Gard adressés à l'Inspecteur d'Académie (extraits de la lettre du 11 / 04/ 08) :

*« L'Ecole publique, école de la République laïque, est le lieu où la société doit se mettre à distance d'elle-même ; elle doit permettre à chaque élève de construire son autonomie de jugement pour assumer plus tard, pleinement son rôle de citoyen libre. Elle doit apporter une culture ouverte sur l'universel. C'est le rôle des Humanités au premier rang desquelles les arts et l'histoire des civilisations dont ce projet prétend s'inspirer. On en est pourtant à l'opposé. Il ne semble pas y avoir de distance entre ce qui est et ce qui doit être, la crise de sens que ce projet prend pour*

*alibi place les religions en avant et ainsi bafoue le principe de laïcité de l'école. »*

Peu d'exemples de ce type nous ont été transmis par les fédérations. Comme le déplorait les missionnaires de l'enseignement du fait religieux dans une réunion du CRDP de Paris, il y a des résistances parmi les enseignants. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais ne baissons pas la garde.

Le congrès invite les fédérations à rester vigilantes, à poursuivre les enquêtes sur le terrain, à organiser des conférences de presse, des réunions publiques et des délégations afin de pouvoir intervenir rapidement auprès des autorités et faire obstacle, avec l'ensemble des forces laïques, à de tels projets

## **Conclusions :**

### **1. L'introduction de l'enseignement du « fait religieux » dans l'école laïque répond à un projet qui est essentiellement celui de la Démocratie Chrétienne, relayé par les partisans de l'Union Européenne.**

Ce projet est à la fois idéologique, totalitaire et destructeur.

a) idéologique car il s'appuie sur une conception communautariste des cultures dont les racines seraient, selon ses auteurs, essentiellement religieuses.

b) totalitaire car il s'insère dans le projet plus vaste de la construction de l'Union européenne, en cherchant à rétablir les religions dans leurs privilèges afin qu'elles puissent jouer, soi-disant, un rôle pacificateur et une fonction de lien social. Ainsi, Le livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 7 mai 2008) affirme, dans son paragraphe 73 : « *Le dialogue interreligieux peut aussi contribuer à renforcer, au sein de la société, le consensus autour des solutions aux problèmes sociaux.* »

c) destructeur car il est totalement contradictoire dans ses principes avec ceux d'une instruction laïque. Il ne peut conduire qu'à la dissolution de la pensée critique. Il s'agit d'endoctriner et non d'instruire ; c'est une violation de la conscience des élèves.

Ce projet n'a aucun fondement culturel. Son danger ne se réduit pas au fait qu'on puisse éventuellement le confier aux prêtres ou aux religieux en général ; il est dangereux en lui-même.

### **2. Il s'agit donc de faire obstacle à son introduction dans l'école de la République, selon 4 axes complémentaires et indissociables :**

**1er axe :** exiger l'abrogation de toutes les dispositions liées à la transcription de la directive européenne ; ce qui signifie s'opposer à ses conséquences concrètes par des moyens appropriés : interventions dans des stages et conférences pédagogiques, publication des critiques des manuels scolaires....

**2ème axe :** défendre et faire respecter la loi de 1905 et la loi Goblet sur la laïcisation du personnel enseignant.

Quand des théologiens sont rémunérés par des deniers publics pour des conférences (comme au CCEFR de Montreuil), il y a violation des lois fondatrices de la laïcité ; de même quand les trois religions monothéistes sont retenues dans le « fait religieux », cela revient à ce que l'Etat statue sur les religions en établissant une hiérarchie entre celles qui sont dignes d'être enseignées et les autres ; c'est inacceptable.

**3ème axe** : rétablir, en s'appuyant sur la résistance des enseignants et des citoyens, une école qui instruit, ce qui signifie :

a) défendre toutes les disciplines qui sont menacées dans leur contenu par la substitution de la notion de compétence à celle d'acquisition des connaissances ;

b) promouvoir une véritable culture scientifique, qui inclut l'histoire des sciences, constitutive de la culture générale. Un enseignement purement technoscientifique répondant à des critères d'efficacité immédiate selon les besoins des entreprises, favorise le développement de l'irrationnel chez les élèves, qui en viendront à ne plus distinguer l'astrologie de l'astronomie. Cela conduit au relativisme, porte ouverte à la laïcité plurielle dans l'enseignement, terreau favorable à la communautarisation de l'école.

c) Réintroduire l'enseignement des Humanités, dont les langues anciennes, menacées de mort par la suppression massive des options et des postes. La laïcité est née dans la tradition des Humanités classiques. Ceci a peu de choses à voir avec le « brouet » qu'on veut nous servir.

**4ème axe** : ne pas dissocier le combat contre l'introduction de l'enseignement du fait religieux du combat général contre l'Union européenne et ses différents traités dont le traité de Lisbonne. En conséquence le Congrès

1. récuse l'idée même d'un enseignement du « fait religieux » qui ne peut en aucun cas relever de l'instruction publique. Cette dernière a toujours pris en compte la place des religions comme une composante de l'histoire au sens le plus général et au travers de « faits objectifs ». L'éducation religieuse des enfants, ce que d'aucuns appellent « culture religieuse » relève du seul domaine privé ; les élèves, quant à eux, ont besoin d'une solide culture générale. Ceci implique la maîtrise des apprentissages fondamentaux, en premier lieu la lecture.
2. se félicite que la fédération nationale ait demandé une audience auprès du ministre de l'Education nationale sur la question de l'enseignement du fait religieux.
3. sous réserve de conditions financières établies après devis, mandate la fédération du 93 pour la publication des fascicules 1 et 2, en y intégrant la conférence de Guy Lengagne du 17.06.08 à l'initiative du groupe Marianne et des fédérations de Paris, afin de la diffuser auprès des militants syndicaux et des associations qui se réclament de la laïcité.
4. invite à organiser la visite systématique des IUFM pour exposer aux directions, aux enseignants et aux futurs enseignants, voire aux présidents de l'Université, les conclusions du congrès national de la LP sur « l'introduction du fait religieux à l'école » en défense de la laïcité de la République.